

TABLEAU DE BORD

situation au 1^{er} novembre 2012
(les nouvelles valeurs apparaissent en violet)

SMIC (métropole, DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon)		CONVENTIONS COLLECTIVES	valeur du point étendue* – SMC	valeur du point non étendue**	prochaine augmentation
SMIC horaire	9,40 €*	Acteurs du lien social et familial	52,50 € au 01.01.12 ¹		
SMIC mensuel base « 35 heures » (151,67 heures par mois)	1425,70 €*	Animation	5,83 € au 01.01.12 ²		
		Sport	1 335,80 € au 01.09.12 ³		1 355,84 € au 01.01.13 ³

* La valeur du point étendue s'applique à toutes les associations relevant du champ d'application de la convention collective.
** La valeur du point non étendue ne s'applique qu'aux seules associations adhérentes à un syndicat signataire de la convention collective (sauf exception expressément prévue dans l'avenant).

1. Arr. du 29 décembre 2011, JO du 5 janvier 2012, texte n° 69 ; avenant n° 06-11 du 26 octobre 2011, BOCC n° 2011/46. Le titre de la convention « Centres sociaux et socioculturels » est devenu « Acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, assoc. d'accueil de jeunes enfants, assoc. de développement social local » ; arr. du 11 mai 2009. – 2. Arr. du 12 décembre 2011, JO du 15, texte n° 71 ; avenant n° 139 du 26 septembre 2011. – 3. Salaire minimum conventionnel (SMC) ; arr. du 7 août 2012, JO du 15, texte n° 60 ; avenant n° 73 du 9 mai 2012 ; voir *Jurisport* n° 123/2012, p. 8.

* Valeur au 1^{er} juillet 2012 ; décret n° 2012-828 du 28 juin 2012, JO du 29.

PLAFOND de SÉCURITÉ SOCIALE (année 2012)						
ANNUEL	TRIMESTRIEL	MENSUEL	QUINZAINE	SEMAINE	JOURNÉE	HORAIRE*
36 372 €	9 093 €	3 031 €	1 516 €	699 €	167 €	23 €

* Pour une durée de travail inférieure à 5 heures.

Arrêté du 30 décembre 2011, JO du 31, texte n° 82.

TAXE SUR LES SALAIRES 2012		
Taux	Tranches de salaires bruts pour un salarié	
Métropole*	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25 %	n'excédant pas 634 €	n'excédant pas 7 604 €
8,50 %	supérieur à 634 € et n'excédant pas 1 265 €	supérieur à 7 604 € et n'excédant pas 15 185 €
13,60 %	supérieur à 1 265 €	supérieur à 15 185 €

Montant de l'abattement : 6 002 €. La franchise (840 €) ou la décote (entre 840 et 1 680 €) ayant des plafonds inférieurs à celui de l'abattement, son application aux associations n'a aucun effet pratique.

* DOM (sauf Guyane) : 2,95 % ; Guyane : 2,55 %, toutes tranches confondues. Instr. du 17 janvier 2012, BOI 5 L-1-2

FORMATION PROFESSIONNELLE			
	20 salariés et plus	De 10 à moins de 20 salariés	Moins de 10 salariés
Taux légal formation continue ¹	1,60 %	1,05 %	0,55 % ²
Convention collective du sport :			
– plan de formation	0,40 %	0,95 %	0,65 % ⁴
– professionnalisation	0,50 %	0,15 %	0,25 % ⁵
– CIF CDI	0,20 %	–	–
– CIF CDD	1 %	1 %	1 %
– CIF bénévole	0,02 % ³	0,02 % ³	0,02 % ⁶

1. Taux légaux sous réserve de taux conventionnel plus élevé. Participation supplémentaire de 1 % sur les rémunérations des salariés sous CDD. – 2. Pour les organismes soumis à la taxe d'apprentissage, cotisation supplémentaire de 0,18 %. – 3. Versement minimum 10 € et maximum 5 000 €. – 4. Versement minimum 30 €. – 5. Versement minimum 5 €. – 6. Versement minimum 2 €.

FRAIS de DÉPLACEMENT

■ Barème fiscal de remboursement des frais kilométriques applicable aux voitures (barème 2012, année 2011)

Puissance fiscale	jusqu'à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	au-delà de 20 000 km
3 CV	d x 0,405	(d x 0,242) + 818	d x 0,283
4 CV	d x 0,487	(d x 0,274) + 1 063	d x 0,327
5 CV	d x 0,536	(d x 0,3) + 1 180	d x 0,359
6 CV	d x 0,561	(d x 0,316) + 1 223	d x 0,377
7 CV	d x 0,587	(d x 0,332) + 1 278	d x 0,396
8 CV	d x 0,619	(d x 0,352) + 1 338	d x 0,419
9 CV	d x 0,635	(d x 0,368) + 1 338	d x 0,435
10 CV	d x 0,668	(d x 0,391) + 1 383	d x 0,46
11 CV	d x 0,681	(d x 0,41) + 1 358	d x 0,478
12 CV	d x 0,717	(d x 0,426) + 1 458	d x 0,499
13 CV et plus	d x 0,729	(d x 0,444) + 1 423	d x 0,515

d : distance parcourue à titre professionnel Instr. du 20 février 2012, BOI 5 F-5-12

■ Remboursement forfaitaire des frais de déplacement des salariés admis par l'URSSAF et l'administration fiscale (cas général) par jour, sans justificatif

Année 2012	Tous salariés
1 repas au restaurant	17,40 €
Grand déplacement (durant les trois premiers mois) :	
– 1 repas	17,40 €
– logement + petit déjeuner (Paris, 92, 93, 94)	62,20 €
– logement + petit déjeuner (autres départements)	46,20 €

Urssaf, 3 janvier 2012, www.urssaf.fr

■ Frais kilométriques motos

P = puissance fiscale d = distance parcourue à titre professionnel

Moto	jusqu'à 3 000 km	de 3 001 à 6 000 km	au-delà de 6 000 km
P = 1 ou 2 CV	d x 0,333	(d x 0,083) + 750	d x 0,208
P = 3, 4 ou 5 CV	d x 0,395	(d x 0,069) + 978	d x 0,232
P > 5 CV	d x 0,511	(d x 0,067) + 1 332	d x 0,289

Instr. du 20 février 2012, BOI 5 F-5-12

■ Frais kilométriques vélomoteurs et scooters

P = puissance fiscale d = distance parcourue à titre professionnel

Vélomoteur	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 5 000 km	au-delà de 5 000 km
P < 50 cm ³	d x 0,266	(d x 0,063) + 406	d x 0,144

Instr. du 20 février 2012, BOI 5 F-5-12

■ Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt (barème 2012, année 2011)

Véhicule	montant autorisé par km
Automobile	0,304 €
Vélomoteur, scooter, moto	0,118 €

Instr. du 2 mars 2012, BOI 5 B-11-12